

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 mars 2024
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/04/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/04/2024 (accusé de réception du 04/04/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Taux de fiscalité 2024

Il s'agit d'adopter les taux de fiscalité de Quimper Bretagne Occidentale pour l'exercice 2024.

Dans le cadre du budget primitif 2024, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les taux de fiscalité suivants pour l'exercice :

	2023	2024
Taxe d'habitation	10,16%	10,16%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5%	5%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,79%	2,79%
Cotisation foncière des entreprises	26,56%	26,56%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7,67%	7,67%